### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 1001

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d"information"))

BP : Brevet professionnel Métiers de la piscine

Nouvel intitulé : Métiers de la piscine

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Recteur de l'académie, MINISTERE DE L'EDUCATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Modalités d'élaboration de références : NATIONALE

CPC n° 5

### Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

232 Bâtiment : construction et couverture

Formacode(s):

## Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce BP est en mesure de réaliser l'étanchéité d'une piscine. Pour cela, le support doit être apte à recevoir le revêtement, les membranes sont posées conformément aux cotes et sans plis, la teinte de l'ensemble doit être uniforme, les découpes des pièces doivent être franches.

Il procède à des essais et des contrôles d'étanchéité

Il procède au traitement de l'eau en interprétant les résultats d'analyse et en réglant les appareils de traitement

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment, entreprises de construction de piscines

Installateur de piscine

### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

### Modalités d'accès à cette certification

## Descriptif des composantes de la certification :

Etude d'installation Préparation de l'installation ou du chantier

Pratique:Entretien,dépannage

Mise en oeuvre sur un chantier

Expression française et ouverture sur le monde

Etude technologique, et sciences appliquées

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

# Base légale

Référence du décret général :

BP: articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

21/10/1997

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

Autres sources d'information :

**CNDP ONISEP** 

Légifrance pour les textes réglementaires

http://www.onisep.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

**Certification suivante :** Métiers de la piscine